



PREMIER MINISTRE



LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Paris, le mardi 19 novembre 2013

**Avis visant à instituer une « *journée nationale de la laïcité* » le 9 décembre de chaque année et faisant des recommandations pour le 9 décembre 2013.**

L'Observatoire de la laïcité recommande au Gouvernement d'instituer une « *journée nationale de la laïcité* » le 9 décembre de chaque année. Il rejoint ainsi la résolution du Sénat adoptée le 31 mai 2011<sup>1</sup> et la proposition de résolution enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 28 mars 2013<sup>2</sup>,

Cette « *journée nationale de la laïcité* » serait l'occasion de rappeler publiquement ce qu'est la laïcité, en ce qu'elle repose sur la séparation des Églises et de l'État et en ce qu'elle assure l'égalité républicaine en garantissant à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire.

Cette « *journée nationale de la laïcité* », non fériée ni chômée, permettrait le soutien officiel et effectif de l'administration publique aux manifestations promouvant la laïcité, telle que précédemment définie et en tant que condition fondamentale du vivre ensemble, au sein du monde associatif et éducatif.

L'Observatoire de la laïcité recommande que, dans la journée du 9 décembre 2013, soit consacré dans tous les établissements scolaires un moment à la lecture et à l'explication de la « *Charte de la laïcité à l'école* ».

Il recommande également que cette charte soit remise le même jour à l'ensemble des étudiants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

**Avis adopté par consensus.**

<sup>1</sup> Adoptée avec 183 voix « pour » et 26 voix « contre ».

<sup>2</sup> Cette proposition de résolution reprend la même rédaction que celle de la résolution adoptée au Sénat le 31 mai 2011.